

**DECISION N° MAR-2026-002*****Maintenance caméras vidéosurveillance SAINTE-HERMINE***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat et la décision MAR2025_04 du 3 février 2025 relatifs à la maintenance des caméras vidéosurveillance de SAINTE-HERMINE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement et que l'offre présentée par l'entreprise **4G TECHNOLOGY – 460 avenue de la Quiera – Parc de l'Argile – Lot 105 Voie C – 06370 MOUANS-SARTOUX** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **4G TECHNOLOGY – 460 avenue de la Quiera – Parc de l'Argile – Lot 105 Voie C – 06370 MOUANS-SARTOUX** est retenue pour la maintenance des caméras vidéosurveillance (7) installées dans les lieux suivants de la commune déléguée de SAINTE-HERMINE : cour de la Mairie, route de la Roche, rond-point Clemenceau, rond-point de la piscine, salle polyvalente, Place Bujeaud, l'Orangerie.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3 : La Commune versera à la société **4G TECHNOLOGY** la somme de **1 983.60 € TTC** (**1 653.00 € HT**).

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **4G TECHNOLOGY**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 2 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
2 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-003*****Cession véhicule services techniques***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que l'offre de reprise présentée par le **GARAGE BLANDINEAU – 214 avenue des Ormes – Parc Atlantique – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** est intéressante,

DECIDE

Article 1^{er} : Le véhicule Renault Kangoo des services techniques immatriculé 8594WL85 est vendu au **GARAGE BLANDINEAU – 214 avenue des Ormes – Parc Atlantique – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** pour un montant de 200 € (sans TVA).

Article 2 : Les écritures de cession seront émises sur le Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée au **GARAGE BLANDINEAU**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 4 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
5 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-004*****Voile ombrage cour école élémentaire Le Pré Vert***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **SOFAREB – ZA du Verron – 85200 LONGEVES** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **SOFAREB – ZA du Verron – 85200 LONGEVES** est retenue pour la fourniture et la pose d'une voile d'ombrage pour la cour de l'école élémentaire publique de Sainte-Hermine Le Pré Vert pour un montant de 11 496.00 € TTC (9 580.00 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21841 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **SOFAREB**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 13 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
16 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-005*****Armoires ignifuges registres état civil Mairie***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **BJARSTAL – 5 rue de la Prairie – 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **BJARSTAL – 5 rue de la Prairie – 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS** est retenue pour la fourniture et la pose de deux armoires ignifuges pour la Mairie – pour les registres d'état civil – pour un montant de 9 754.08 € TTC (8 128.40 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21848 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **BJARSTAL**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 13 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
16 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-006*****Feu d'artifice 13 juillet 2026***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **JACQUES COUTURIER ORGANISATION – Les Hautes Crèches – 85310 SAINT-FLORENT-DES-BOIS** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **JACQUES COUTURIER ORGANISATION – Les Hautes Crèches – 85310 SAINT-FLORENT-DES-BOIS** est retenue pour la fourniture et la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2026 – pour un montant de 6 000.00 € TTC (5 000.00 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **JACQUES COUTURIER ORGANISATION**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 17 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
18 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-007*****Maintenance portail école élémentaire Le Pré Vert***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat et la décision MAR2023_06 du 5 janvier 2023 relatifs à la maintenance du portail de l'école élémentaire publique Le Pré Vert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat et que l'offre présentée par l'entreprise **SBMS – Rue du Lin – Zone Polaris III – 85110 CHANTONNAY** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

- Article 1^{er} :** La proposition de l'entreprise **SBMS – Rue du Lin – Zone Polaris III – 85110 CHANTONNAY** est retenue pour la maintenance du portail de l'école élémentaire publique de Sainte-Hermine Le Pré Vert.
- Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, et se renouvellera tacitement chaque année, par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3 :** Le contrat comprend deux visites annuelles.
- Article 4 :** La Commune versera à l'entreprise **SBMS** la somme de **302.40 € TTC (252.00 € HT)** par an. Ce montant sera révisé chaque année à la date d'anniversaire.
- Article 5 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **SBMS**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 18 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
23 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-008*****Maîtrise d'œuvre aménagement rue de la Croix de Fer et du Moulin Rouge***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **AMENAGEMENT INGENIERIE VRD – 53 rue de la Famille Allix – 85200 FONTENAY-LE-COMTE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **AMENAGEMENT INGENIERIE VRD – 53 rue de la Famille Allix – 85200 FONTENAY-LE-COMTE** est retenue pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de la Croix de Fer et du Moulin Rouge à Saint-Jean-de-Beugné pour un montant de 5 400.00 € TTC (4 500.00 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2031 – opération 30 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **AMENAGEMENT INGENIERIE VRD**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 18 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
23 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-009*****Remplacement climatisation bureaux groupe 3 Mairie***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA OUEST – 18 rue Necker – CS 1085 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA OUEST – 18 rue Necker – CS 1085 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX** est retenue pour le remplacement des systèmes de climatisation des bureaux du groupe 3 de la Mairie (trois bureaux) pour un montant de **10 277.66 € TTC (8 564.72 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 615221 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA OUEST**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 26 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
27 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-010*****Remplacement climatisation salle rez-de-jardin groupe 6 Mairie***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA OUEST – 18 rue Necker – CS 1085 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA OUEST – 18 rue Necker – CS 1085 – 85015 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX** est retenue pour le remplacement du système de climatisation de la salle de rez-de-jardin de la Mairie (groupe 6) pour un montant de **7 777.43 € TTC (6 481.19 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 615221 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA OUEST**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 26 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
27 févr. 2026



DECISION N° MAR-2026-011

Remplacement rideaux école maternelle Gérard Jamin

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **ENJOYOURSACE – 2 avenue de l'Europe – 44620 LA MONTAGNE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **ENJOYOURSACE – 2 avenue de l'Europe – 44620 LA MONTAGNE** est retenue pour le remplacement de rideaux à l'école maternelle publique de Sainte-Hermine Gérard Jamin pour un montant de 2 899.59 € TTC (2 416.32 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 615221 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **ENJOYOURSACE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 26 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
27 févr. 2026



DECISION N° MAR-2026-012

Evacuation et traitement déchets inertes services techniques (zones 1 et 3)

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **G-TRI – ZA Les Plantes – 85370 NALLIERS** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **G-TRI – ZA Les Plantes – 85370 NALLIERS** est retenue pour l'évacuation et le traitement des déchets inertes situés dans la cour des services techniques de Sainte-Hermine pour un montant de 6 285.60 € TTC (5 238.00 € HT). Il s'agit d'un prix estimatif – le poids des déchets sera facturé au réel après passage sur le pont bascule.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 615231 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **G-TRI**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 26 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
27 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-013*****Travaux électricité salle polyvalente***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **LORIT ELECTRICITE – 22 chemin des Planches – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **LORIT ELECTRICITE – 22 chemin des Planches – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** est retenue pour des travaux d'électricité à la salle polyvalente – alimentation prises de courant – pour un montant de **7 842.96 € TTC** (6 535.80 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 615221 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **LORIT ELECTRICITE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 26 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
27 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-014*****Désherbage trottoirs et rues Sainte-Hermine***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **SEVE – 9 route de la Roche-sur-Yon – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **SEVE – 9 route de la Roche-sur-Yon – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** est retenue pour le désherbage des trottoirs et rues de la commune déléguée de Sainte-Hermine pour la saison 2026 pour un montant de 22 050.00 € HT.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 615231 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **SEVE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 26 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
27 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-015*****Inspection Pont de la Rochette et murs de soutènement Sainte-Hermine***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **SIXENSE ENGINEERING – 1 rue des Blonnières – 44115 HAUTE-GOULAIN** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **SIXENSE ENGINEERING – 1 rue des Blonnières – 44115 HAUTE-GOULAIN** est retenue pour l'inspection du Pont de la Rochette et des deux murs de soutènement en rive droite situés sur la commune déléguée de Sainte-Hermine pour un montant de 6 600.00 € TTC (5 500.00 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **SIXENSE ENGINEERING**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 26 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
27 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-016*****Inspection deux Ponts du Manoir de Chaligny Saint-Jean-de-Beugné***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **SIXENSE ENGINEERING – 1 rue des Blonnières – 44115 HAUTE-GOULAIN** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **SIXENSE ENGINEERING – 1 rue des Blonnières – 44115 HAUTE-GOULAIN** est retenue pour l'inspection des deux Ponts du Manoir de Chaligny situés sur la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné pour un montant de **4 140.00 € TTC (3 450.00 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **SIXENSE ENGINEERING**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 26 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
27 févr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-017*****Réalisation bicouche foyer des jeunes***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **ATV – 18 impasse des Artisans – ZI Les Bourrelières – 85320 MAREUIL-SUR-LAY** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **ATV – 18 impasse des Artisans – ZI Les Bourrelières – 85320 MAREUIL-SUR-LAY** est retenue pour la réalisation d'un bicouche au foyer des jeunes pour un montant de **8 867.71 € TTC (7 389.76 € HT)**.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **ATV**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 26 février 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
27 févr. 2026